

# Convention de fourniture d'eau en gros avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

---

## Délibération 2020-013

### Exposé

Lors de sa séance des 1<sup>ier</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019, le Conseil de Paris a approuvé, par délibération 2019DPE46, un protocole visant à aboutir à une vente d'eau en gros entre sa régie, Eau de Paris, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS).

Dans ce cadre, Eau de Paris et GPS ont élaboré une convention de fourniture d'eau en gros encadrant la vente d'eau de l'aqueduc du Loing à la régie de l'eau de Grand Paris Sud qui dessert les communes de Lisses, Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Villabé et Grigny.

La fourniture d'eau, à un niveau maximum de 45.000 m<sup>3</sup> par jour, permet de diversifier le schéma d'approvisionnement de Grand Paris Sud, qui dépend aujourd'hui en grande partie de la Seine. Elle s'inscrit dans un partenariat territorial plus large entre Eau de Paris et GPS, autour des questions de protection de la ressource en eau et d'alimentation durable.

La recette de cette vente d'eau est estimée autour de 2M€/an pour Eau de Paris. Elle prendrait effet à l'issue des travaux de traitement et de distribution à réaliser par Grand Paris Sud, à horizon 2024.

La convention de vente d'eau en gros sera complétée par une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Eau de Paris et Grand Paris Sud, pour encadrer la réalisation des travaux.

### Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre Eau de Paris et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

La convention de fourniture d'eau en gros avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est approuvée.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention.

**Article 3 :**

Les recettes afférentes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



**Le Directeur Général**



**Benjamin GESTIN**

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

**24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.